



FEUILLE DES COTISATIONS – ANNEE 2025

Cette feuille est à remettre avec votre règlement lors de l'Assemblée Générale

ou à faire parvenir avant le 31 décembre 2024 au trésorier

Alain FAYARD 37 rue de Bretagne 42600 MONTBRISON

Merci de régler **par chèque** à l'ordre de **L'Abeille du Forez**

NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél :

e mail : année de naissance :

N° d'APICULTEUR :

--	--	--	--	--	--	--	--

Nombre de
ruches :

--

- J'accepte de recevoir des informations à caractère apicole et être sollicité pour apporter mon soutien actif à des actions pour lesquelles le syndicat « L'Abeille du Forez » s'impliquerait.
- Je souhaite recevoir le bulletin uniquement sous forme numérique et non sous forme papier.
- Je suis déjà membre du Groupement Apicole de Feurs (G.A.F.)

➤ **COTISATION SYNDICALE :** quel que soit le nombre de ruches 20,00 €
(pour les anciens adhérents) **pénalité de retard (après le 01/01/25) ... 5 €**

➤ **ASSURANCES** pour l'année civile 2025 (cocher la case choisie) :

Je suis déjà assuré en RC par ma propre assurance et je n'assure pas mes ruches par l'intermédiaire du Syndicat National d'Apiculture.

formule pack Bronze (RC) 0,40 € x ruches

formule pack Argent (RC + incendie, tempête, Inondation)
.....1,50 € x ruches

formule pack Or (RC + incendie, tempête, Inondation, + vol)
..... 3,40 € x ruches

➤ **ABONNEMENTS AUX REVUES :** (avant le 1^{er} janvier 2025)

L'Abeille de France (version papier et numérique) :27 €

L'Abeille de France (uniquement la version numérique) :17 €

La Santé de l'Abeille :26 €

TOTAL :

--

Voir au dos →

FEUILLE DE DECLARATION OBLIGATOIRE POUR L'ASSURANCE - ANNEE 2025

Nombre de ruches	Lieux d'hivernage (département, commune, lieu dit)	Nombre de ruches	Lieux de transhumance (département, commune, lieu dit)

Mentions obligatoires dans le cas de souscriptions des formules packs

(cocher les cases)

Je reconnais être informé de la présence des conditions générales d'assurance consultables sur le site ci-dessous

<https://www.snapiculture.com/assurances-apicoles-2025/>

Procuration Apiculteurs :

Je donne au Syndicat National d'Apiculture procuration afin de me représenter en tant que mandataire pour satisfaire à la gestion continue de mes obligations environnementales relatives à la Responsabilité Elargie du Producteur « REP », telles que l'enregistrement, la déclaration annuelle, le paiement de la contribution et la transmission du plan de prévention et d'éco-conception. À ce titre, je m'engage à :

1. Indiquer pour 2025 à ma structure départementale le nombre de ruches correspondant à ma déclaration de détention et d'emplacement de ruches.
2. Régler le montant d'un des packs (Bronze ou Argent ou Or) comprenant l'éco-contribution.
3. Accepter les contrôles externes réalisés par **LEKO** concernant les données de mise sur le marché déclarées par le mandataire.

Pour donner effet à la présente procuration, j'atteste que je ne commercialise que des produits issus de la ruche à condition qu'ils soient non transformés (miel, pollen, gelée royale, propolis ou cire).

En revanche, en sont exclus les produits transformés tels que pour exemples : la commercialisation des pâtes à tartiner, confitures au miel, de la confiserie, de la biscuiterie, des alcools et vinaigres et de la cosmétique...

Dans ce cas, il faut s'identifier individuellement auprès de la Sté LEKO, le tarif négocié dans ce cas est de 50,00€ par an.

Signature :